

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220127-006****du 27 janvier 2022****n°006****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Mme MARECOT
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Mme RABUSSIER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à M. ABELIN,
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Mme AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Mme LAVRARD
Isabelle DUCHER donne pouvoir à M. ERGUL
Flavy FRUCHON donne pouvoir à M. ERGUL
Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO donne pouvoir à Mme MERY
Marion LATUS donne pouvoir à M. DE MICHIEL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2022**

La commune de Châtellerault soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subventions au moment de la préparation du budget primitif. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élue(e) délégué(e) du secteur. Un arbitrage collégial des élus instructeurs permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220127-006

du 27 janvier 2022

n°006

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits inscrits aux comptes 65748, 657361 et 657362,

VU la convention type annuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexée,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2022 telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants à intervenir avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au chapitre 65 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2022.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
L'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Patricia BULAN





VILLE DE
Châtelleraut

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

La COMMUNE DE CHÂTELLERAUT, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville - 78, boulevard Blossac - CS 10 619 - 86106 CHÂTELLERAUT Cedex, représentée par M. ou Mme en qualité d'adjoint / de conseiller municipal délégué, dûment autorisé(e) par délibération n°6 du conseil municipal du 27 janvier 2022 et par l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° ... du ...

dénommée ci-après « **la commune** »,

d'une part,

ET

XXXXXX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé déclarée en sous-préfecture le, n° SIRET:, représentée par son président / son directeur M., habilité par délibération du conseil d'administration / les statuts

dénommée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

Préambule

La commune de Châtelleraut soutient les projets associatifs particulièrement remarquables sur son territoire et d'intérêt local.

L'association, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ses activités, engage un projet dans le domaine de (expliciter le projet et les demandes de l'association).

Compte tenu de l'intérêt local de cette action et du fait qu'elle réponde à la stratégie de la commune de Châtelleraut en matière de, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers (+ d'événementiels mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,...).

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n° du conseil municipal de Châtelleraut du 27 janvier 2022, décidant l'octroi d'une subvention de à l'association pour son action,

ou
VU la délibération n° du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant adoption du budget primitif de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 1111-2 du C.G.C.T. disposant que les communes régissent par leurs délibérations les affaires de leur compétence et fondant la compétence générale de ces dernières,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de ...

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'association en date du

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ce programme d'actions,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement, spécifique, exceptionnelle 2022 à l'association, de préciser ses conditions d'utilisation et l'organisation de son contrôle.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2-1 Engagements généraux

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le

programme d'actions ou l'action suivant(e), **comportant les obligations service public**
[option si présence d'un SIEG] :

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce *projet ou SIEG*. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

A toutes fins utiles, la commune rappelle que le reversement de la subvention à un tiers non autorisé est interdit.

Article 2-2 Engagements spécifiques en cours d'exécution de la convention

- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la commune, de l'utilisation de la subvention reçue.
- L'association, soit, communique sans délai à la commune la copie des déclarations des modifications intervenues dans son fonctionnement, mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2.3 Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la commune de Châtelleraut dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que *le programme d'actions ou l'action ou l'investissement* a été réalisé avec le soutien financier de la commune de Châtelleraut ainsi que son logo.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou support que ce soit, n'engage que son auteur et la commune de Châtelleraut n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

- 1 La réglementation européenne interdit aux collectivités publiques d'apporter leur soutien financier à des opérateurs privés sauf lorsque ceux-ci exercent une activité entrant dans le champ des SSIG (services sociaux d'intérêt général) ou dans le champ des SIEG, à la condition, ici, que la personne publique impose des obligations de service public à l'opérateur et que la subvention ne vienne que compenser strictement ces obligations.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature, pour se terminer le 31 décembre 2022 et n'est pas reconductible.

Cette durée sera prolongée d'une période de 6 mois pour la seule remise des documents demandés dans les articles 7 et 8 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La commune de Châtelleraut contribue financièrement au projet précité de l'association pour un montant de ... €, pour l'année 2022 équivalent à ... % du montant total estimé du coût de l'action.

Le coût de l'action susvisé est établi selon la méthode fixée à l'article 6.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune de Châtelleraut verse :

- soit en une seule fois ... € dans le délai comptable de paiement, à compter de la signature de la convention,
- soit :

* un acompte à la signature de la convention de ... % du montant annuel de la subvention, soit ... €

* le solde de ... € après les vérifications réalisées par la commune de Châtelleraut de manière trimestrielle conformément à l'article 7, soit ... % du montant annuel de la subvention.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire ----/----/----

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné des références bancaires (RIB).

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN			
Bank Identification Code (BIC)			

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du *programme d'actions ou de l'action* proposée sur la durée de la convention est évalué à€, conformément au budget prévisionnel fourni par l'association.

Les coûts à prendre en considération pour le versement de la subvention de la commune de Châtelleraut comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du *programme*

d'actions ou de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, nécessaires et raisonnable, identifiables et évaluables;
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un pourcentage du budget de l'action (comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association et/ou les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures)

Lors de la mise en œuvre de son action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle. L'association notifie ces modifications à la commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le cas échéant, le versement du solde annuel de la subvention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la commune de ces modifications.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTRÔLE PAR LA COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

L'association s'engage à fournir et présenter aux représentants de la commune de Châtellerault, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La commune de Châtellerault procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action, auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

La commune de Châtellerault contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût prévisionnel de la mise en œuvre de l'action [option si présence d'un SIEG : service d'intérêt économique général].

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune de Châtellerault, dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la commune de Châtellerault dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les justificatifs à produire sont fonction du montant de la subvention accordée et se cumulent avec l'augmentation de ce montant :

→ Dès le premier € : une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité : production du rapport d'activité de l'association.

→ Lorsque la subvention est supérieure à 50 % du budget de l'association quelque soit son montant + à partir de 75 000 € de subvention : ajouter aux pièces précitées le bilan certifié conforme par le président ou le commissaire aux comptes (commissaire aux comptes obligatoire à partir de 153 000 € de subvention)

→ dès 1500 € : idem

→ dès 23 000 € : + compte rendu de l'emploi financier de la subvention.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier à première demande de la commune de Châtellerault de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant défini d'un commun accord et signé par la commune de Châtellerault et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée:

- de plein droit par la commune de Châtellerault, pour faute et aux torts exclusifs du cocontractant, en cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention ou des dispositions légales et réglementaires en vigueur, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Cette procédure ne peut donner droit au versement d'une quelconque indemnité.

Le non-respect de la convention peut résulter d'une inexécution partielle ou totale de ses obligations par l'association (par exemple une utilisation de la subvention non conforme à son objet) ou d'une modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la commune de Châtelleraut, ou encore d'un retard significatif dans son exécution par l'association.

Dans les cas de non-respect de la convention précités, la commune peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association.

- par la commune de Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce seul cas, le cocontractant a droit à l'indemnisation de son préjudice.
- par la commune de Châtelleraut de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 12 - RECOURS

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application ou l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Fait en deux exemplaires,

A Châtelleraut, le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Commune de Châtelleraut
Le Maire ou l'adjoint/conseiller municipal
délégué

Nom Prénom

Jean-Pierre ABELIN ou Prénom Nom

ANNEXES A PREVOIR

- le programme de l'action (objectif, public visé, localisation, moyens mis en œuvre...)
- budget prévisionnel de l'action (dépenses -coûts directs et indirects éligibles – et plan de financement)
- critères d'évaluation de l'action

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Page 1

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-21860666-20220127-CM_20220127_006-DE

Code Fct	Code Gst	Fonction	Organisme	N° dossier	Objet		
044	4400	Aide publique au développement	Avenir Cycliste Châtelleraudais	178	Jumelage		
044	4400	Aide publique au développement	Châtelleraut - Québec - Acadie	179	Fonction		
044	4400	Aide publique au développement	Châtelleraut-Kaya-Jumelage-Coopération	180	Fonction		
044	4400	Aide publique au développement	Collège George Sand	181	Echange scolaire avec C MG AMBERG (allemande) et Italie	0,00 €	
044	4400	Aide publique au développement	Comité des Jumelages de Châtelleraut	183	Fonctionnement annuel	2 950,00 €	
Aide publique au développement Résultat						8 100,00 €	12 059,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Accueil, information et rencontres des familles et amis de personnes détenues	234	Fonctionnement annuel	1 300,00 €	1 300,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	ADSEA Equipe de prévention spécialisée	235	Fonctionnement annuel	22 600,00 €	22 600,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	ADSEA Equipe de prévention spécialisée	236	animation de rue ozon, lac et les renardières	25 070,00 €	25 070,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Association Médiation	237	Fonctionnement annuel	109 000,00 €	109 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles	157	Fonctionnement annuel	10 000,00 €	10 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	La Prévention Routière	238	Fonctionnement annuel	350,00 €	350,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	P.R.I.S.M - ADSEA de la Vienne	239	service de médiation familiales	1 000,00 €	1 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	P.R.I.S.M - ADSEA de la Vienne	240	service d'aide aux victimes et de mandats judiciaire	2 000,00 €	2 000,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	P.R.I.S.M - ADSEA de la Vienne	241	intervenant social au commissariat	7 608,00 €	7 608,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Service d'Insertion Sociale pour Adultes	258	Hébergement Femmes victimes de violence conjugales	0,00 €	0,00 €
10	4510	Services communs Prévention sécurité	Sourires de femmes 86	256	Fonctionnement annuel	0,00 €	0,00 €
Services communs Prévention sécurité Résultat						178 928,00 €	178 578,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	AIDES	191	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains	204	Numerisation de la bande dessinée créée en 2018 et création d'une capsules audiovisuelles	1 000,00 €	1 000,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Club cœur et santé de Châtelleraut	193	Fonctionnement annuel		150,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Comité d'Hygiène Bucco-Dentaire de la Vienne	194	Fonctionnement annuel	2 000,00 €	2 000,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Groupe Rel Châtelleraut FSKOK	195	Fonctionnement annuel	100,00 €	100,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Jusqu'à la mort, accompagner la vie	196	Fonctionnement annuel		150,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Mémoire Récit-Active	199	Fonctionnement annuel	475,00 €	475,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Mouvement Vie Libre	200	Fonctionnement annuel	450,00 €	400,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Un Hôpital pour les Enfants	201	Fonctionnement annuel	0,00 €	400,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Un Hôpital pour les Enfants	202	Projet Bien être	300,00 €	300,00 €
13	5500	Hygiène et salubrité publique	Uniam 86 - Vienne	203	ciné débat		300,00 €
Hygiène et salubrité publique Résultat						5 325,00 €	4 478,00 €
201	5200	Services communs Education	Association Calcul Lecture Ecriture Formation	232	Fonctionnement annuel	2 050,00 €	2 050,00 €
201	5200	Services communs Education	Collège George Sand	233	Citoyen en plein nature volcanique	0,00 €	0,00 €
201	5200	Services communs Education	Collège Jean Macé Foyer Socio Educatif	250	Fonctionnement annuel		0,00 €
Services communs Education Résultat						2 050,00 €	2 050,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Accord-Jazzelleraut	1	Concert Gratuit Ville	6 100,00 €	6 100,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Accueil des Villes Françaises	2	Fonctionnement annuel	350,00 €	
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Amicale Rétro Locomotion du Pays Châtelleraudais	3	Bourse d'échanges	500,00 €	
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Anacrouse	247	Fonctionnement annuel		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Association Animation de Targé	4	Fonctionnement annuel		1 425,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Association Culturelle Châtelleraudaise des Fils d'Abraham	5	Fonctionnement annuel	150,00 €	
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Ateliers - Harmonie la Châtelleraudaise	6	Fonctionnement annuel	9 000,00 €	9 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Automne Musical Grand Châtelleraut	7	Fonctionnement annuel	11 000,00 €	11 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Causette	9	Fonctionnement annuel		3 500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Centre Châtelleraudais d'Histoire et d'Archives	10	Fonctionnement annuel	380,00 €	380,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Centre Socio-culturel des Minimes	259	Accueil d'un spectacle vivant	250,00 €	2 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Châtelleraut Objectif Photo	12	Fonctionnement annuel	250,00 €	250,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Châtelleraut Plein Cadre	13	Fonctionnement annuel	8 000,00 €	8 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Compagnie labase	14	Fonctionnement annuel		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Contrastes et similitudes	254	Arts-2-elleraut 2022		250,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Ensemble Vocal Clément Janequin de Châtelleraut	16	Fonctionnement annuel		250,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	L'orgue à Châtelleraut	18	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Le plein des sens	19	Fonctionnement annuel	1 500,00 €	1 500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Les Amis du Vieux Poitou	21	Fonctionnement annuel		950,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Les Amis du Vieux Poitou	22	Manifestations diverses	900,00 €	900,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Les Tréteaux du Riveau	23	Fonctionnement annuel	1 050,00 €	1 140,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Maison Pour Tous Centre Socio-culturel	24	Aide au spectacle vivant Cabaret du Carroy	2 000,00 €	
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Musique en Scène	25	Fonctionnement annuel	4 000,00 €	4 500,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Musique en Scène	26	POP Voice		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Regards	27	Biennale d'estampes 2022	150,00 €	200,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Regards	249	Fonctionnement annuel		0,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Société des Sciences de Châtelleraut	28	Fonctionnement annuel	380,00 €	380,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Théâtre Populaire de Châtelleraut	29	Fonctionnement annuel	9 500,00 €	10 450,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Zone d'Arts	30	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
311	5100	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	Zone d'Arts	31	Fest Art recup 28ème édition		0,00 €
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles Résultat						56 810,00 €	63 075,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association Autisme Vienne	205	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association des Familles de Traumatismes Crâniens et Cérébro-Lésés de Poitou-Charentes	207	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association des Paralysés de France	208	Actions pour l'accessibilité	400,00 €	400,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association Française des Sclérosés en Plaques	209	Fonctionnement annuel	400,00 €	400,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Vienne	210	(vide)		
425	5500	Personnes handicapées	Association Sportif d'Automne	211	Fonctionnement annuel	14 000,00 €	14 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association Solleil d'Automne	212	Fonctionnement annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Association Sportif de Karting de Châtelleraut	213	Handi - Kart		400,00 €
425	5500	Personnes handicapées	CART-ADSEA 86	214	Fonctionnement annuel	3 000,00 €	3 000,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Confédération Nationale des Retraités	215	Fonctionnement annuel	250,00 €	
425	5500	Personnes handicapées	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	216	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Groupe d'entraide Mutuel GEM Châtelleraut	217	Fonctionnement annuel	600,00 €	600,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Groupement pour l'insertion des Personnes Handicapées	218	Fonctionnement annuel	300,00 €	500,00 €
425	5500	Personnes handicapées	Les Bouchons d'Amour 86	219	Fonctionnement annuel	250,00 €	400,00 €
Personnes handicapées Résultat						21 750,00 €	22 350,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Association Chats sans loi"	220	Rachat cabane à chats	0,00 €	
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Association Chats sans loi"	221	Fonctionnement annuel	2 000,00 €	1 985,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Association Départementale Sécheresse 86	222	Fonctionnement annuel	90,00 €	90,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Les apiculteurs du pays Châtelleraudais	223	Fonctionnement annuel	200,00 €	0,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Les chasseurs d'Antioigné	224	Fonctionnement annuel	150,00 €	150,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Les chasseurs d'Antioigné	225	Régulation des pigeons	450,00 €	500,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Maison de l'Abellie et de la Nature	226	Fonctionnement annuel	200,00 €	200,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Orphan Cats Chanel Portal	227	Fonctionnement annuel	2 000,00 €	2 200,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Orphan Cats Chanel Portal	228	Finition d'un endos pour les orphelins		0,00 €
70	5500	Services communs de l'environnement spsc	Roméo	230	Fonctionnement annuel	500,00 €	500,00 €
Services communs de l'environnement spsc Résultat						5 590,00 €	5 625,00 €
Sous-TOTAL GENERAL (A) DU 65748						540 953,00 €	533 153,00 €
Dans les colonnes attribution 2021 et proposition 2022, une cellule vide signifie qu'il n'y a pas eu de demande, 0 € représente un positionnement effectif.							
A INDIVIDUALISER ULTERIEUREMENT EN FONCTION DES PROJETS							
338	5610	Autres activités pour les jeunes	Maisons de quartier (CTG - Bonus territoire)			253 460,00 €	267 805,00 €
518	4500	Autres actions d'aménagement urbain	Diverses associations			69 350,00 €	
Sous-TOTAL GENERAL (B) DU 65748						322 810,00 €	337 155,00 €
TOTAL GENERAL (A+B) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU 65748						863 763,00 €	870 308,00 €
AUTRES SUBVENTIONS							
201	5200	Diverses éducation	Caisse des écoles			162 100,00 €	162 100,00 €
Total subventions sur compte 657361						162 100,00 €	162 100,00 €
420	2130	Interventions sociales	CCAS			3 210 000,00 €	3 270 000,00 €
Total subventions sur compte 657362						3 210 000,00 €	3 270 000,00 €
Sous-TOTAL 657361+657362						3 372 100,00 €	3 432 100,00 €
TOTAL GENERAL 65748+657361+657362						4 235 863,00 €	4 302 408,00 €